

PacifiCan

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la
Loi sur l'accès à l'information

2023-2024



Pacific Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour le Pacifique

Canada



Agence de développement
économique du Pacifique
Canada

Pacific Economic Development Agency
of Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Président du Conseil privé du Roi pour le Canada et ministre de la Protection civile et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada, 2024

Numéro de catalogue lu97-1/5F-PDF

ISSN 2818-0283

Ce document est disponible sur le site Web de Développement économique Canada pour le Pacifique à l'adresse

<https://pacifican.gc.ca>



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Mandat ministériel	4
Structure ministérielle	4
Administration de la <i>Loi</i>	5
Délégation de pouvoirs	5
Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	5
Divulgence proactive	6
Formation et sensibilisation	7
Statistiques et rendement	8
Frais perçus	9
Coûts opérationnels liés à l'administration de la <i>Loi</i>	9
Annexe A – Divulgence proactive (liens)	10
Annexe B – Rapport statistique	13
Annexe C – Statistiques supplémentaires	23
Annexe D – Ordonnance de délégation de pouvoirs	27



INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre A-1), qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983, complète la législation canadienne en matière d'accès à l'information relevant de l'administration fédérale.

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*¹ a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Il s'agit des modifications les plus importantes apportées à la *Loi* depuis son entrée en vigueur en 1983.

La nouvelle loi améliore la façon dont l'information gouvernementale est communiquée aux Canadiens :

- elle donne au Commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires relativement aux demandes d'accès à l'information, y compris la diffusion de documents gouvernementaux;
- elle exige des institutions qu'elles publient de façon proactive des renseignements précis d'intérêt public sans devoir présenter de demande;
- elle permet aux institutions gouvernementales d'un même portefeuille ministériel de travailler ensemble pour traiter les demandes plus efficacement;
- elle élimine tous les frais, à l'exception des frais de dépôt de demande de 5 \$.

La *Loi sur l'accès à l'information* établit un équilibre entre l'accès à l'information gouvernementale et les exceptions et exclusions qui protègent des valeurs démocratiques importantes, comme la nécessité pour la fonction publique de fournir des conseils exhaustifs, gratuits et francs aux ministres, la protection de la confidentialité des délibérations du Cabinet, la protection des renseignements personnels, et les considérations en matière de sécurité nationale.

Conformément aux principes selon lesquels l'information détenue par le gouvernement doit être accessible au public, un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'avoir accès et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement. Les exceptions invoquées doivent être limitées et clairement définies.

Le présent rapport annuel est déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il décrit comment l'Agence de développement économique du

¹ Gouvernement du Canada. LEGISinfo, *Projet de loi C-58 émanant du gouvernement (Chambre des communes)(42-1) – sanction royale – Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* – Parlement du Canada, 2020. Consulté le 3 juillet 2022. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-58/sanction-royal>



PacifiCan (PacifiCan) a géré ses responsabilités en matière d'accès à l'information durant la période visée par le rapport.

■ MANDAT MINISTÉRIEL

PacifiCan a pour mandat de soutenir la croissance et la diversification de l'économie de la Colombie-Britannique, et de faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux.

PacifiCan est supervisée par le Président du Conseil privé du Roi pour le Canada, le ministre de la Protection civile et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada.

L'Agence fonctionne en vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, qui est officiellement entrée en vigueur le 28 juin 1988. PacifiCan a été créée par décret, en vertu de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*².

PacifiCan s'acquitte de son mandat en travaillant étroitement avec des clients et des partenaires d'un bout à l'autre de la province dans le cadre de ses quatre rôles, soit ceux d'investisseur, de conseiller, d'éclaireur et de rassembleur. Les clients de l'Agence sont des entreprises, des organisations à but non lucratif et des communautés telles que des groupes autochtones, des entreprises dirigées par des femmes, des établissements universitaires, des municipalités, des accélérateurs d'entreprises et des incubateurs.

■ STRUCTURE MINISTÉRIELLE

En 2023-2024, PacifiCan employait 191 personnes en Colombie-Britannique et à Ottawa, notamment des économistes, des agentes et agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes.

PacifiCan a des bureaux à Vancouver, à Victoria, à Kelowna, à Prince George, à Surrey, à Cranbrook, à Fort St. John, à Prince Rupert et à Campbell River en Colombie-Britannique et est en train d'établir une administration centrale à Surrey. L'Agence a également un bureau à Ottawa.

² Décret de transfert d'attributions : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-2021-43/TexteComplet.html?wbdisable=false>



ADMINISTRATION DE LA *LOI*

■ DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'arrêté de délégation actuel a été émis le 16 mai 2022, conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le président par intérim de PacifiCan a délégué l'intégralité des pouvoirs, des autorités et des responsabilités :

- à la vice-présidente, Programmes et partenaires; et
- au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

Le Centre d'expertise de l'AIPRP était chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des directives, des systèmes et des procédures pour gérer la conformité de l'Agence aux lois. La conformité de l'Agence était en outre facilitée par la présence d'une agente ou d'un agent de liaison de l'AIPRP à Surrey, lequel travaillait avec le Centre d'expertise de l'AIPRP en ce qui concerne les demandes.

L'agente ou l'agent de liaison de l'AIPRP travaillait avec les secteurs du développement économique et des programmes pour rechercher et récupérer les documents qui répondent aux demandes d'accès à l'information reçues au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Centre d'expertise de l'AIPRP était toutefois responsable des services de protection de la vie privée et des renseignements personnels pour PacifiCan, y compris la prestation de conseils et de recommandations concernant les questions d'AIPRP.

■ ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

Les services d'AIPRP ont été fournis à PacifiCan dans le cadre d'une entente de services internes conclue avec Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) jusqu'en juin 2024. Les coûts de ces services sont remboursés à PrairiesCan.

Conformément au décret d'août 2021, le président de PacifiCan est le chef de l'organisation pour les besoins de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La coordonnatrice de l'AIPRP de PacifiCan a été appuyée par un conseiller aux services intégrés et trois analystes de l'AIPRP du Centre d'expertise de l'AIPRP de PrairiesCan situés à Edmonton, en Alberta. Le conseiller aux services intégrés et les analystes de l'AIPRP ont traité toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP a administré les programmes et services liés à l'AIPRP pour le



compte de PacifiCan, notamment :

- préparer les dossiers pour la prise de décisions concernant le traitement des demandes d'accès à l'information ou de communication de renseignements personnels et répondre à toutes les demandes soumises au titre de la *Loi*;
- faire mieux connaître les lois afin que l'Agence puisse respecter ses obligations réglementaires;
- surveiller la conformité de l'Agence aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donner des conseils à cet égard;
- donner des conseils et des recommandations à l'Agence lorsqu'elle traite avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres organismes gouvernementaux.

PacifiCan est en train de mettre en place son Unité de l'AIPRP dans le contexte de sa transition après la résiliation de l'entente de services internes avec PrairiesCan.

■ DIVULGATION PROACTIVE

La *Directive sur la publication proactive en vertu de la Loi sur l'accès à l'information* prend effet le 28 juin 2023, dans l'exercice 2023-2024. PacifiCan est en train d'élaborer un processus officiel documenté qui indiquera les groupes ou les postes responsables de s'assurer que chaque exigence en matière de publication proactive est satisfaite. Le Centre d'expertise de l'AIPRP est responsable des procédures de conformité et de la surveillance.

Les secteurs de programme de PacifiCan, qui produisent les statistiques et les documents pour la divulgation proactive, ont fourni ces données aux éditeurs Web ministériels. Par exemple, le personnel des ressources humaines a compilé les statistiques pour la reclassification des postes, et le personnel de l'approvisionnement a compilé les statistiques pour les contrats de plus de 10 000 \$.

D'autres documents de divulgation proactive, comme les documents d'information, ont été soumis à titre de dossiers de vérification à l'unité de l'AIPRP. Une fois que le dossier a été vérifié, le secteur de programme a examiné les recommandations de l'unité de l'AIPRP avant de soumettre le dossier aux éditeurs Web pour qu'il soit mis en ligne.

PacifiCan a mis en place une procédure visant à empêcher la divulgation des documents confidentiels du Cabinet par le biais de la divulgation proactive des titres des notes d'information.

Les titres et les numéros de référence des notes d'information préparées à l'intention du Ministre et de l'administrateur doivent être publiés proactivement, conformément aux alinéas 74b) et 88b), respectivement. C'est-à-dire, dans les trente jours suivant le mois au cours duquel elles ont été reçues.



Les bureaux de première responsabilité (BPR) ont été responsables de signaler tous les titres qu'ils soupçonnent d'être des documents confidentiels du Cabinet lorsqu'ils soumettent des notes d'information pour la divulgation proactive. Les analystes de l'AIPRP qui traitent ces divulgations proactives mensuelles ont également été attentifs aux possibles documents confidentiels du Cabinet dans ces titres.

Si le BPR ou une ou un analyste de l'AIPRP signale le titre d'une note d'information, on retire cette note ainsi que toutes ses annexes aux fins d'un examen afin de déterminer s'il s'agit de documents confidentiels du Cabinet dans le cadre de l'AIPRP. La note d'information, l'analyse de l'analyste de l'AIPRP, et le modèle de contenu ont été soumis à l'unité des services juridiques de PacifiCan au ministère de la Justice Canada. Lorsque Justice Canada est en accord avec l'affirmation de document confidentiel du Cabinet de l'analyste de l'AIPRP, ce titre est retenu conformément au paragraphe 69(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'unité de l'AIPRP a suivi de près le respect des délais de traitement des demandes au moyen du logiciel AccessPro. Un rapport hebdomadaire a été rédigé et envoyé aux personnes concernées. Ce rapport faisait état de tous les dossiers d'AIPRP ouverts et en suspens et de leur état d'avancement respectif. Dans la mesure du possible, on a aussi effectué un suivi de la divulgation proactive par le logiciel AccessPro.

En vue d'assurer la mise en œuvre et le respect des politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP, le Centre d'expertise de l'AIPRP a procédé régulièrement à la révision de ses diverses lignes directrices, procédures et pratiques opérationnelles internes.

PacifiCan a satisfait à cent pour cent (100 %) des exigences de publication en 2023-2024. Des représentants du Centre d'expertise de l'AIPRP ont rencontré des représentants de différents secteurs de programmes pour rédiger des avis de non-responsabilité et des paragraphes d'information pour les contrats, les subventions et les contributions administrés par l'Agence. PacifiCan a aussi mis en place la même catégorie d'informations en collaboration avec le ministère de la Justice Canada et Services publics et Approvisionnement Canada pour informer les clients, les parties prenantes et les partenaires de nos obligations en tant qu'institution fédérale en ce qui concerne l'accès du public.

■ FORMATION ET SENSIBILISATION

Un employé de PacifiCan a reçu une formation initiale et une formation sur les fonctions en matière d'accès à l'information.

Une séance de formation sur l'AIPRP a été donnée à l'ensemble du personnel pendant la « Semaine du droit à l'information ».



STATISTIQUES ET RENDEMENT

PacifiCan a traité 19 demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice 2023-2024. Toutes ces demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.

DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE (JOURS)						Total
1 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	> 365	
11	6	1	1	0	0	19

- Vingt-six pour cent (26 %) des demandes d'accès à l'information ont été divulguées dans leur intégralité.
- Soixante-trois pour cent (63 %) des demandes d'accès à l'information ont été divulguées en partie.
- Aucune demande d'accès à l'information ne s'est soldée par l'impossibilité de trouver des documents.
- Aucune demande d'accès à l'information n'a été exemptée dans son intégralité.
- Un pour cent (1 %) des demandes ont été totalement exclues en raison de l'impossibilité d'accéder à des documents confidentiels du Cabinet.

Neuf prolongations ont été accordées pour tenir compte de consultations et d'entraves aux exigences opérationnelles.

Durée des prolongations	9(1)a Entrave au fonctionnement/ charge de travail	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Documents confidentiels du Cabinet	Autre	
30 jours ou moins	6	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
Prolongations totales : 9				

Aucune demande d'accès à l'information n'a été reportée de périodes de rapport précédentes. Trente-huit demandes d'accès à l'information ont été reportées à la prochaine période de rapport (2024-2025).

Aucune plainte n'a été déposée contre PacifiCan auprès du Commissariat à l'information du Canada.

Trois consultations ont été reçues durant la période visée par le rapport. Deux consultations ont été complétées en 15 jours et une, en 16 à 30 jours.



■ FRAIS PERÇUS

PacifiCan a perçu 15 \$ en frais d'accès à l'information durant la période visée par le rapport. Un total de 270 \$ de frais a été annulé.

■ COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA LOI

Les coûts de PacifiCan pour l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont basés sur un pourcentage de tous les coûts engagés par le Centre d'expertise de l'AIPRP, plus le coût de la formation et des services administratifs propres à PacifiCan. Ils ne tiennent pas compte du temps nécessaire au personnel de PacifiCan pour récupérer, examiner et traiter les dossiers.

Un total de 2,1 équivalents temps plein attribués au programme d'accès à l'information de PacifiCan a été pris en compte. Le coût total, dont les salaires et 87 729 \$ de biens et services externes, s'élevait à 275 369 \$.



Annexe A – Divulagation proactive

Agence de développement économique du Pacifique Canada (PacifiCan)

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

L'Agence de développement économique du Pacifique Canada (PacifiCan) est une institution fédérale figurant à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle figure également comme institution fédérale dans l'annexe 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Exigence législative	Article ou alinéa	Lien du texte en anglais	Lien du texte en français
Dépenses afférentes aux déplacements	82	https://search.open.canada.ca/travel/	https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/
Frais d'accueil	83	https://open.canada.ca/en/search/hospitalityq	https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq
Rapports déposés au Parlement Aucune publication sur la page de données ouvertes. Le rapport sur les résultats ministériels, et les rapports concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> sont publiés sur la page Web de l'institution. La page de navigation principale est celle de la transparence à PacifiCan; on y trouve des sous-liens vers le rapport sur les résultats ministériels et les rapports annuels sur l'AIPRP.	84	https://www.canada.ca/en/pacific-economic-development/corporate/transparency.html	https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-pacifique/organisation/transparence.html
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	https://search.open.canada.ca/contracts/	https://rechercher.ouvert.canada.ca/contrats/
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	https://search.open.canada.ca/grants/	https://rechercher.ouvert.canada.ca/subventions/



Ensemble des documents d'information préparés à l'intention d'un nouvel administrateur général ou de toute nouvelle personne d'un poste de niveau équivalent	88a)	Aucune publication	Aucune publication
Titre et numéros de référence des notes préparées à l'intention d'un administrateur général ou d'une personne d'un poste de niveau équivalent, qui sont reçus par leur bureau	88b)	https://search.open.canada.ca/briefing_titles/	https://rechercher.ouvert.canada.ca/notesdinfo/
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur général ou d'une personne d'un poste de niveau équivalent en vue d'une comparution devant un comité parlementaire	88c)	https://search.open.canada.ca/opendata/?collection=parliament_committee_deputy	https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?collection=parliament_committee_deputy
Reclassification de postes	85	https://open.canada.ca/en/search/reclassification	https://ouvert.canada.ca/fr/search/reclassification

Ministres			
Ensembles des documents d'information préparés à l'intention d'un nouveau ministre par une institution fédérale	74a)	Aucune publication	Aucune publication
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention du ministre par une institution fédérale, reçues à leur bureau	74b)	https://search.open.canada.ca/briefing_titles/	https://rechercher.ouvert.canada.ca/notesdinfo/
Ensemble des notes pour la période des questions, préparées à l'intention du ministre par une institution fédérale et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74c)	https://search.open.canada.ca/qpnotes/	https://rechercher.ouvert.canada.ca/notespq/



Ensemble des documents d'information préparés à l'intention du ministre par une institution fédérale en vue d'une comparution devant un comité parlementaire	74d)	Aucune publication	Aucune publication
Dépenses afférentes aux déplacements	75	L'institution ne publie pas au nom du ministre	L'institution ne publie pas au nom du ministre
Frais d'accueil	76	L'institution ne publie pas au nom du ministre	L'institution ne publie pas au nom du ministre
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	L'institution ne publie pas au nom du ministre	L'institution ne publie pas au nom du ministre
Dépenses des cabinets des ministres *Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	https://open.canada.ca/en/expenditures-ministers-offices	https://ouvert.canada.ca/fr/depenses-des-cabinets-des-ministres



Annexe B – Rapport statistique

Agence de développement économique du Pacifique Canada (PacifiCan)

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		57
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		57
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		19
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		38
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	38	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	54
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	3
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	57

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	54
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	57



Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
2	0	0	0	0	0	0	2

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
2	94	0	0	0	0	0	0	0	0



Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	3	1	0	0	0	5
Communication partielle	7	1	3	0	1	0	0	12
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	2	0	0	0	0	0	0	2
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	1	6	1	1	0	0	19

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	5
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14	1	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	2	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	3	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	3		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives



4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	2
68b)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	1
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	2	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	17	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
479	351	19

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	5	20	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	11	135	1	311	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	2	13	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	168	1	311	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0



4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	2	0	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	2	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmer	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	4	0	6

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	19
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au- delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0



Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	4	0	0	0
Communication partielle	4	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	8	0	1	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	6	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	8	0	1	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15.00	54	\$270.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	3	\$15.00	54	\$270.00	0	\$0.00



Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	16	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	16	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	16	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	0	0	0	0	0	3

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0



Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	3	27	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	79	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	106	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0



Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$187,640
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$87,729
• Contrats de services professionnels	\$77,989	
• Autres	\$9,740	
Total		\$275,369

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.990
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.100
Étudiants	0.000
Total	2.090



Annexe C – Statistiques supplémentaires

Loi sur la protection des renseignements personnels et Loi sur l'accès à l'information

Agence de développement économique du Pacifique Canada (PacifiCan)
Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	38	38
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	38	38



1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0



Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	1	0	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	8
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	8



Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---



Annexe D – Ordonnance de délégation de pouvoirs



Pacific Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour le Pacifique

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President of Pacific Economic Development Canada, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of Pacific Economic Development Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position.

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, président de Développement économique du Pacifique Canada, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Développement économique du Pacifique Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste.

SCHEDULE / ANNEXE

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice President, Programs and Partners / vice-présidente, Programmes et Partenaires	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Access to Information and Privacy Coordinator / Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité

Dated, at the City of Coquitlam this 16 day of May, 2022

Fait à Coquitlam ce 16e jour de mai 2022

NAINA SLOAN

A/PRESIDENT, PACIFIC ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

NAINA SLOAN

PRÉSIDENTE P.I. de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LE PACIFIQUE

Canada